



LETTRE DE CONSULTATION

Objet : Marché n° 11.22 relatif à la fourniture et la pose de stores pour le Groupe scolaire Charles Fauvet à Magny-le-Hongre

Madame, Monsieur,

Le SAN organise une consultation pour la fourniture et la pose de stores pour le groupe scolaire Charles Fauvet à Magny-le-Hongre (77).

Les caractéristiques techniques ainsi que les modalités de règlement sont décrites au document joint en annexe.

Les offres conformes au cahier des charges seront jugées selon les critères suivants :

- Prix le plus bas

Les prestations doivent être intégralement réalisées durant les prochaines vacances scolaires, soit entre le 9 et le 25 avril 2011, délai impératif.

Je vous remercie de bien vouloir remettre au SAN votre meilleure proposition, sous forme de devis, accompagnée de l'attestation jointe en annexe, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de réception, avant le :

17 mars 2011 à 12h00

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Paul BALCOU



**SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE
DU VAL D'EUROPE**

Château de CHESSY
77701 MARNE LA VALLEE Cedex 4

**FOURNITURE ET POSE DE STORES POUR LE GROUPE SCOLAIRE
CHARLES FAUVET A MAGNY LE HONGRE**

Marché n°11.22

Etabli en application du code des marchés publics
issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

CCP	Fourniture et pose de stores pour le groupe scolaire Charles Fauvet à Magny le Hongre	1 / 3
N°11.22		

1. Objet de la commande

Fourniture et pose de stores intérieurs en toile à enrouleur, pour équiper les vitrages du 1^{er} étage du groupe scolaire Charles Fauvet à Magny-le-Hongre.

2. Caractéristiques principales.

Toile textile micro-aéré pour la protection solaire intérieure classé au feu M1 et à faible émissivité.

Constitué d'un support en fibres polyester précontraintes revêtu d'une enduction vinylique, d'une face colorée intérieure et d'une face métallisée aluminium extérieure.

Surface anti-UV et antitache.

Epaisseur 0.32 mm.

Poids/m2 de 270 g/m2.

Résistance à la rupture 16/170 daN / 5 cm.

Résistance à la déchirure 11/13 daN.

Réaction au feu M1.

Transmission solaire inférieur à 15%.

Commande des stores par chainettes. Il est à noter que certains stores se situent à 4 m de hauteur, il convient d'installer des commandes qui permettent une manœuvre aisée malgré la hauteur.

3. Etendue ou quantité

Le groupe scolaire comprend 7 classes, chacune étant équipées de 6 fenêtres dimensionnées comme suit :

Description	Nombre de fenêtres
Largeur 1760 mm x ht 1260 manœuvre à gauche	6 (classes 1 à 6)
Largeur 1830 mm x ht 1333 manœuvre à droite	14 (classes 1 à 7)
Largeur 810 mm x ht 545 manœuvre à droite	7 (classes 1 à 7)
Largeur 810 mm x 1220 manœuvre à droite	7 (classes 1 à 7)
Largeur 1950 mm x ht 1370 mm manœuvre à droite, situé à 4 m de hauteur	7 (classes 1 à 7)
Largeur 1700 mm x ht 1260 manœuvre à gauche	1 (classe 7)

Il est à noter que certaines fenêtres se situent à plus de 3 m du sol.

4. Délai d'exécution

Les prestations devront être intégralement réalisées avant le 26 avril 2011.

La pose aura lieu pendant les vacances scolaires soit du 9 au 25 avril 2011.

5. Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, le titulaire est passible d'une pénalité de 200 € TTC par jour calendaire de retard.

CCP	Fourniture et pose de stores pour le groupe scolaire Charles Fauvet à Magny le Hongre	2 / 3
N° 11.22		

6. Règlement

Le marché est conclu à prix unitaires. Les prix sont fermes et définitifs. Le paiement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et des pièces justificatives.

CCP	Fourniture et pose de stores pour le groupe scolaire Charles Fauvet à Magny le Hongre	3 / 3
N°11.22		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,
Agissant en qualité de
au nom et pour le compte de la société.....
dont le siège social se situe au :.....
.....
Inscrite au registre du commerce de
sous le numéro.....

DECLARE sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le

SIGNATURE
CACHET ENTREPRISE